

# Conditions Générales de Vente

## Saisons du Chœur des Chants du Monde

v4.2 du 10.11.2023

*Remarque liminaire : Les présentes conditions s'appliquent de manière identique aux hommes et aux femmes. L'utilisation systématique du masculin ne préjuge pas du sexe des personnes visées.*

### Article 1 : **Objet**

Les conditions générales des saisons du Chœur des Chants du Monde s'appliquent dans le cadre des relations entre le client, ci-après dénommé « le Participant » d'une part, et Akita Production Int., ci-après dénommé « l'Organisateur » d'autre part.

### Article 2 : **Inscription**

Le Participant s'inscrit en remplissant le formulaire d'inscription. Il est ensuite invité à procéder au règlement de son inscription, selon les moyen de paiement et mode de règlement sélectionnés par lui, puis à remplir le formulaire complémentaire de demande d'informations sur son espace personnel en ligne.

La confirmation électronique du formulaire est équivalente à une signature manuscrite et constitue un engagement entre les parties.

### Article 3 : **Montant**

Le montant de la saison inclut le coût des compositions musicales ou des arrangements, les frais pédagogiques ainsi qu'une participation aux frais d'organisation, de location des infrastructures, d'émolument des intervenants et des supports de travail.

Les frais de transport, de restauration et d'hébergement restent à la charge du Participant.

### Article 4 : **Tarif**

Le Participant bénéficie d'un tarif unique pour chaque prestation (saison en ligne et saison complète). Ce tarif est forfaitaire et ne souffre d'aucune réduction, en dehors de celles indiquées par l'Organisateur, même en cas d'absence ou de départ anticipé du Participant.

### Article 5 : **Durée**

La saison débute le premier jour de la préparation musicale et se termine le dernier jour du stage d'été, selon le calendrier mis à la disposition du Participant sur son espace personnel.

### Article 6 : **Règlement**

Le Participant peut régler le montant de la saison en totalité à l'inscription, ou en trois (3) ou neuf (9) versements - une majoration de prix est appliquée en cas de paiement en 3 ou 9 fois. La facture est envoyée au Participant dans l'email de confirmation de son inscription.

S'il choisit d'effectuer le règlement en plusieurs versements, le Participant reçoit par email, avant chaque échéance, la situation de son compte et les indications concernant le paiement.

## Article 7 : **Paiement**

Le Participant peut procéder au règlement de son inscription par carte bancaire, virement bancaire (Suisse uniquement), Prélèvement SEPA (zone Euro), Google Pay, Apple Pay ou PayPal.

## Article 8 : **Devise**

Le paiement peut être effectué en francs suisses (CHF) ou en euros (EUR) et la facture sera émise dans la devise sélectionnée. En raison de la fluctuation des taux de change, une mise à jour des tarifs en EUR est effectuée régulièrement.

## Article 9 : **Frais de rappel**

Tout retard de paiement sera assujéti de frais de rappel après 30 et 60 jours. En outre, le Participant n'aura plus accès à son espace personnel jusqu'au règlement de la somme due, en cas de retard de plus de 30 jours. Tout retard de plus de 60 jours entraînera la suspension définitive de la prestation pour le Participant, le solde de la facture restant dû.

## Article 10 : **Annulation par le participant**

En cas d'annulation à l'initiative du Participant :

- dans les quatorze (14) jours calendaires suivant son inscription, le montant versé par le Participant lui est remboursé - hors frais bancaires et taxe d'inscription ;
- dans les quatorze (14) jours calendaires suivant le début de la saison, vingt pour cent (20%) du montant reste acquis à l'Organisateur et le solde - hors frais bancaires, taxes d'inscription et d'annulation - est remboursé au Participant ;
- dès le quinzième (15ème) jour calendaire suivant le début de la saison ou en cours d'année, aucun remboursement ne lui sera octroyé, même exceptionnel.

Le Participant qui souhaite annuler son inscription doit informer l'Organisateur en utilisant le support client disponible depuis l'espace personnel, la date du message servant de référence et de justificatif pour le calcul du remboursement qui est effectué dans les 60 jours suivant la date de la demande d'annulation.

Attention, un nombre insuffisant de Participants dans un pupitre (soprano, alto, ténor ou basse) ou un registre (hommes ou femmes), en ligne ou présentiel, ou dans un quelconque périmètre géographique, n'est pas un motif valable d'annulation.

## Article 11 : **Force majeure**

En cas d'annulation à l'initiative du Participant pour un cas de force majeure dûment attesté :

- dans les quatorze (14) jours calendaires suivant son inscription, le montant versé par le Participant lui est remboursé - hors frais bancaires et taxe d'inscription ;
- A partir du premier (1er) jour calendaire de la saison, un montant calculé au prorata du nombre de jours de préparation ou de stage effectués, reste acquis à l'Organisateur. Le solde - hors frais bancaires et taxe d'inscription - est remboursé au Participant.

L'annulation de l'inscription pour un cas de force majeure doit être communiquée en utilisant le support client et en joignant les pièces justificatives, la date du message servant de référence pour le calcul du remboursement qui est effectué dans les 60 jours suivant la date de la demande d'annulation.

Aucune demande d'annulation pour un cas de force majeure ne sera prise en compte en l'absence de pièces justificatives.

#### Article 12 : **Annulation par l'Organisateur**

Dans le cas où le nombre de Participants - toutes voix confondues - serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session, l'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler la saison. Dans ce cas, le montant de l'inscription sera intégralement remboursé si l'annulation a lieu avant le premier (1er) jour de la préparation musicale, ou au prorata des jours restants en cas d'annulation durant la saison.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable à l'égard du Participant en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, aux sens reconnus par la loi.

#### Article 13 : **Trajet et covoiturage**

L'Organisateur ne s'occupe pas de la venue du Participant au stage d'été, ni du trajet entre le lieu de stage et la gare s'il choisit de venir en train, bus ou autre.

L'Organisateur met néanmoins en relation les Participants proposant une place dans leur voiture et ceux recherchant une place. Pour cela, le Participant doit simplement indiquer la demande ou la proposition de place sur le formulaire de "Demande d'informations".

#### Article 14 : **Participation et assiduité**

L'adhésion à la saison implique de participer à la préparation musicale et l'enregistrement en ligne. Le Participant s'engage à télécharger le calendrier de la saison depuis son espace personnel pour planifier la préparation et s'y conformer.

Il s'engage à être présent jusqu'à la fin de la saison pour la stabilité du groupe et le respect des autres Participants, et à effectuer un travail personnel régulier durant la préparation.

#### Article 15 : **Absences durant le stage**

Toutes les absences durant le stage d'été doivent être signalées auprès de l'Organisateur ou du responsable de pupitre, au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la répétition.

Un Participant qui aura cumulé plus de trois (3) absences consécutives, en dehors d'un cas de force majeure, devra obligatoirement suivre une session de mise à niveau pour ne pas nuire à l'avancement du groupe. Cette session sera facturée au Participant.

#### Article 16 : **Ponctualité**

Afin de pouvoir démarrer à l'heure les répétitions ou les activités extra-musicales durant le stage d'été, les Participants sont tenus d'arriver entre cinq (5) et dix (10) minutes avant le début de chaque répétition, rencontre, atelier, visite, etc.

#### Article 17 : **Attribution de passages ou soli**

L'attribution de passages musicaux à un Participant, en petit groupe ou en soliste, est proposée, après une audition préalable, à celles et ceux qui manifestent certaines capacités et sont musicalement autonomes.

L'Organisateur se réserve néanmoins la possibilité d'annuler les passages ou le solo si la performance risque d'être problématique pour le Participant et/ou le groupe.

Les passages en petit groupe ou en soliste ne sont pas rémunérés et ne donnent droit à aucune réduction sur le montant de la saison.

#### Article 18 : **Difficulté**

Un Participant qui éprouve de la difficulté dans un passage sera invité à suivre une session de mise à niveau pour faciliter son apprentissage, et ne pas prendre de retard sur la préparation et l'ensemble du groupe. Cette session sera facturée au Participant.

Si la session de mise à niveau ne permet pas au Participant de surmonter la difficulté, une modification du passage chanté pourra être proposé au Participant.

#### Article 19 : **Présentation publique**

Ne pouvant savoir à l'avance si le niveau atteint par le groupe permettra d'organiser un concert dans des conditions optimales, l'Organisateur se réserve la possibilité de présenter une répétition publique. Le Participant s'engage à être présent à l'une ou l'autre de ces présentations. L'Organisateur se réserve la possibilité de refuser l'accès à tout Participant insuffisamment préparé, ainsi qu'à tout retardataire le jour de la présentation publique.

Les présentations publiques ne sont pas rémunérées et ne donnent droit à aucune réduction sur le montant de la saison.

#### Article 20 : **Enregistrement audio**

Le Participant autorise l'Organisateur à utiliser sa voix pour produire l'enregistrement audio final de la saison, réalisé à partir des enregistrements en ligne, des prises complémentaires éventuelles effectuées durant le stage d'été et/ou lors de la présentation publique.

Il autorise également l'Organisateur à utiliser et diffuser, à titre gratuit ou payant, les enregistrements sonores de la saison sur le support physique ou en ligne de son choix, sans contrepartie financière ni droit d'utilisation.

Le Participant est enfin conscient que sa voix, comme dans tous les enregistrements de groupes vocaux et en dehors d'éventuels passage solo ou en petit groupe, ne sera pas clairement audible et identifiable.

#### Article 21 : **Droits d'auteur**

Dans le cadre de son inscription, le Participant peut télécharger, sur l'espace en ligne et pour une utilisation strictement personnelle, les partitions et supports de travail des oeuvres et arrangements originaux de la saison, qu'il s'engage à ne pas reproduire ou diffuser, par quelque moyen que ce soit.

#### Article 22 : **Création en ligne**

Au plus tard dans les six (6) mois suivant la fin de la saison, le Participant recevra une invitation personnelle pour la 1ère diffusion en ligne de l'oeuvre finale, ainsi qu'une seconde invitation pour la personne de son choix. Après la 1ère diffusion en ligne, il recevra un lien pour accéder gratuitement à l'oeuvre finale en streaming.

#### Article 23 : **Prises de vue**

Le Participant autorise tacitement les enregistrements et la diffusion des prises de vues individuelles et/ou de groupe (photographies et vidéos) le montrant en activité, ainsi que les entretiens filmés éventuels, sans contrepartie financière ni droit d'utilisation, pour toutes les utilisations pédagogiques, de communication et de promotion du Chœur des Chants du Monde ainsi que sur tout support éditorial ou promotionnel.

#### Article 24 : **Sécurité**

L'Organisateur s'engage à fournir le maximum de sécurité sur le lieu du stage mais ne peut être tenu pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Le Participant participe, sous sa propre responsabilité, à l'ensemble de la saison. Il s'engage à respecter les mesures de sécurité prescrites par l'Organisateur. Le non-respect de ces mesures peut entraîner l'expulsion du Participant sans indemnité.

#### Article 25 : **Assurance**

Le Participant est tenu de s'assurer correctement. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, vol, etc. survenu avant, pendant ou après le stage d'été, y compris durant les trajets.

#### Article 26 : **Responsabilité**

N'étant pas en mesure d'assumer la surveillance d'un Participant suivant un traitement médical important, l'Organisateur invite le Participant à demander un avis auprès de son médecin, psychiatre, etc.

#### Article 27 : **Confidentialité**

Les données utilisées pour les inscriptions ne sont à aucun moment destinées à être vendues, commercialisées ou louées à des tiers.

#### Article 28 : **Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du Tribunal de Genève (GE, Suisse).